

Questionnaire sur les Institutions Nationales des Droits de l'Homme et les défenseurs des droits humains

Il sera très apprécié que les réponses soient brèves. Ces dernières peuvent être présentées sous forme de liste résumée.

Veillez noter que les réponses au questionnaire seront publiées sur le site Internet de la Rapporteuse Spéciale et utilisées pour alimenter son prochain rapport au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies en mars 2013. Si souhaité, la réponse de votre organisation restera confidentielle.

1.	<p>a) Veuillez indiquer si vous connaissez les mécanismes qui sont en place (le cas échéant) au sein de l'Institution Nationale des Droits de l'Homme (ci-après 'l'Institution') afin d'assurer que les défenseurs des droits de l'homme à risque soient protégés (par exemple, par des programmes de protection, les systèmes d'alerte précoce ou par la transmission des plaintes à des organismes régionaux sur des cas précis).</p> <p>b) Veuillez indiquer si une plainte a été présentée à l'Institution à votre nom ou celui de votre organisation. Veuillez indiquer la réponse de l'Institution (le cas échéant) concernant la plainte et si celle-ci a été en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme.</p> <p>c) Veuillez indiquer si votre organisation a déjà été consultée par l'Institution sur les mesures de protection destinées aux défenseurs des droits de l'homme dans votre pays.</p>
2.	<p>a) Veuillez indiquer si l'Institution est perçue comme indépendante du gouvernement. Si non, veuillez fournir des détails quant à pourquoi c'est le cas.</p> <p>b) Veuillez indiquer (le cas échéant) quelles mesures pourraient être prises par l'État afin d'assurer que l'Institution soit autorisée à fonctionner efficacement pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.</p>
3.	<p>a) Veuillez décrire le rapport professionnel (le cas échéant) entre votre organisation et l'Institution.</p> <p>b) Veuillez indiquer quelles mesures pourraient être prises pour assurer une meilleure coopération entre l'Institution et la société civile, y compris les défenseurs des droits de l'homme. Veuillez fournir (le cas échéant) des exemples de bonnes pratiques.</p>
4.	<p>a) Veuillez indiquer si le personnel de l'Institution est considéré comme des défenseurs des droits de l'homme dans votre pays.</p> <p>b) Si oui, veuillez indiquer si des difficultés ou des obstacles existent qui peuvent empêcher le travail de l'Institution dans la protection et la promotion des droits de l'homme dans votre pays.</p>

--	--